



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02389

Numéro SIREN : 804 204 071

Nom ou dénomination : 4P-Pharma

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2017 sous le numéro de dépôt 18929

4P PHARMA

1 Rue du Professeur Calmette
Campus de l'Institut Pasteur de Lille

59000 LILLE

LIASSE FISCALE 31/12/2016 IS / RS

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

édité le 26/05/2017

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2017

Désignation de l'entreprise <u>4P PHARMA</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>1 Rue du Professeur Calmette Campus de l'Institut Pasteur de Lille 59000 LILLE</u>																				
SIREN		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">7</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> </tr> </table>										8	0	4	2	0	4	0	7	1
8	0	4	2	0	4	0	7	1												
Durée de l'exercice en nombre de mois *				<u>1</u> <u>2</u>		Durée de l'exercice précédent *				<u>1</u> <u>2</u>										
Exercice N clos le																				
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">3</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">6</td> </tr> </table>												3	1	1	2	2	0	1	6	
3	1	1	2	2	0	1	6													
ACTIF																				
				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3												
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012														
		Autres *		014		016		477 541 1 397												
	Immobilisations corporelles *		028		030		106 711 81 215		25 497											
	Immobilisations financières * (1)		040		042		19 457		19 457											
	Total I (5)				044		048		603 709 82 611		521 098									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052														
		Marchandises *		060		062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070		250 214												
		Autres * (3)		072		074		400 144												
	Valeurs mobilières de placement		080		082		7 200													
	Disponibilités		084		086		87 174													
	Charges constatées d'avance *		092		094		4 126													
	Total II				096		098		748 857											
Total général (I+II)				110		112		1 352 566 82 611 1 269 955												
PASSIF																				
								Exercice N 1		NET										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *						120		59 284											
	Écarts de réévaluation						124													
	Réserve légale						126													
	Réserves réglementées *						130													
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *						131				317 315									
	Report à nouveau						134		8 265											
	Résultat de l'exercice						136		10 013											
	Provisions réglementées						140		70 000											
	Total I						142		464 878											
Provisions pour risques et charges						Total II		154												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156		483 116											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164													
	Fournisseurs et comptes rattachés *						166		207 691											
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)						169		1 473		114 270									
Produits constatés d'avance						174														
Total III						176		805 077												
Total général (I + II + III)						180		1 269 955												
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)		Dont dettes à plus d'un an		195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182 369 286										
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199		(5)		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 4P PHARMA

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2012, 01/16/1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209		210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires			215		214			
		Services *				217	116 135	218	392 098		
	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222		
	Production immobilisée *								224	158 889	
	Subventions d'exploitations reçues								226	55 044	
	Autres produits								230	1 065	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	607 096		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234		
	Variation de stocks (marchandises) *								236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)								242	315 918	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243	765	244	4 986		
	Rémunérations du personnel *								250	319 068	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252	38 920	
	Dotations aux amortissements *								254	23 958	
	Dotations aux provisions								256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259		}	262	47
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260				
Total des charges d'exploitation (II)								264	702 896		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)								270	(95 800)		
Produits financiers (III)		280			Charges financières (V)		294	11 350			
Produits exceptionnels (IV)							290	51 157			
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		}	300	111 187		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	(177 193)			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)								310	10 013		

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

10 013

314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		330	4 111
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Déductions	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990			
	Dont divers							
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350	192 606
	Créance due au report en arrière du déficit				346			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354 178 482
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356	
	Déficits antérieurs reportables *	189	566	dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372 178 482

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2017

4P PHARMA

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : 4P PHARMA										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410	188 651	412	353 316	414	64 426	416	477 541											
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	97 816	442	3 302	444		446	101 118											
		Installations générales agencements divers	450		452		454		456												
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470	3 425	472	2 168	474		476	5 594											
		Immobilisations financières	480	8 959	482	10 500	484	2	486	19 457	524										
		TOTAL	490	298 851	492	369 286	494	64 428	496	603 709	524										
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Immobilisations incorporelles		500	544	502	853	504		506	1 397										
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	14 583	532	21 291	534		536	35 874											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546												
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560	1 074	562	1 814	564		566	2 889											
		TOTAL	570	16 201	572	23 958	574		576	40 159											
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧													
1	64 426		64 426		(64 426)																
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	64 426	580	64 426	584	(64 426)	581		587		589										
		Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾	579		Régularisations	590		583		594		595									
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)									591												
TOTAL					596	(64 426)	585		597		599										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>4P PHARMA</u>										Néant ☐ *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice				
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607					
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616					
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	51 031	600	42 452	634		636	42 452				
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646					
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656					
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664	51 031	666					
TOTAL		680	51 031	682	42 452	684	51 031	686	42 452				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
		Dotations		Reprises									
Immob. incorporelles	700		705										
Terrains	710		715										
Constructions	720		725										
Inst. techniques mat. et outillage	730		735										
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745										
Matériel de transport	750		755										
Autres immobilisations corporelles	760		765										
TOTAL		770		775									
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes												
2													
3													
4													
5													
6													
7													
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD								780					
II DÉFICITS REPORTABLES													
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	189 566	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995							
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996							
Déficits reportables		984	189 566										
Déficits de l'exercice		860	178 482										
Total des déficits restant à reporter		870	368 048										
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C													
IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice						129							
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)						800							
VI DIVERS													
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380					
N° du centre de gestion agréé								388					
Montant de la TVA collectée								374	50 573				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	41 132				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398					
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise : 4P PHARMA		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012016 et clos le : 31122016		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108		
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141	392	098
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	158	889
Subventions d'exploitation reçues	113	55	044
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		15
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144	606	046
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121		
Variation de stocks (marchandises)	122		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	273	425
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		47
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	64	426
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152	337	898
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2	137	268	148
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	268 148
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	392	098
Période de référence	024	0	1 / 0 1 / 2 0 1 6 160 3 1 / 1 2 / 2 0 1 6
Date de cessation	186		/
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376		7
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

SAGE Experts-comptables janvier 2017

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOTSD.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122016

SIREN

8 0 4 2 0 4 0 7 1

Dénomination de l'entreprise

4P PHARMA

Adresse (voie)

1 Rue du Professeur Calmette Campus de l'Institut Pasteur de Lille

Code postal

59000

Ville

LILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	11058
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	48226

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2017

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122016

SIREN

8 0 4 2 0 4 0 7 1

Dénomination de l'entreprise

4P PHARMA

Adresse (voie)

1 Rue du Professeur Calmette Campus de l'Institut Pasteur de Lille

Code postal

59000

Ville

LILLE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
4P PHARMA 1 Rue du Professeur Calmette Campus de l'Institut Pasteur de Lille 59000 LILLE		Mél :	
SIRET	8 0 4 2 0 4 0 7 1 0 0 0 2 6	Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET	
-------	--

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Découverte de nouveaux médicaments	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15%	Déficit	1 7 8 4 8 2
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 <i>quindécies</i>)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>		Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>		Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 <i>quater</i> W		
		dans le secteur du logement social, art. 244 <i>quater</i> X		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
SELARL EXPERT AUDIT Business Park 87 Rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL Tél: 0328338365	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 22052017 Lieu: LILLE
Tél:	Qualité et nom du signataire:
	Signature:

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

F	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
---	--

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H	DIVERS
---	--------

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	309 021	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2016 ou exercice

Désignation de l'entreprise 4P PHARMA

du

Adresse 1 Rue du Professeur Calmette Campus de l'Institut Pasteur de Lille 59000 LILLE

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	RATTENBACH Rachel-Revital Directeur Général				1 Rue des Ecouffes 75004 PARIS			
2	LAMENSDORF Itschak Président				4 étage Bât B 17 Rue des Petits Carreaux 75002 PARIS			
3	FORMICOLA Luigi Business Dvpt Manager				5 Rue du Docteur Goujon 75012 PARIS			
4	MARTIN Céline Directeur d'Etudes				Appartement A25 43 Rue de Douai 59000 LILLE			
5	BARON Morgane Directeur d'Etudes				Appartement 11 209 Rue Nationale 59000 LILLE			
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	56 000			56 000				56 000
2	56 000		6 033	62 033				62 033
3	45 736			45 736				45 736
4	39 085			39 085				39 085
5	37 189			37 189				37 189
6								
7								
8								
9								
10								
**	234 009		6 033	240 042				240 042

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	351
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	1 888
Total	2 238

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2016 . . (total col. 9 + total col. 10) 10	242 280	- de l'exercice . 2016 . . 10	
- de l'exercice précédent 10	206 708	- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire Revital Rattenbach Directeur General		À LILLE, le 22052017 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2017	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé : 4P PHARMA 804204071 Désignation et n° siren de la société tête de groupe		Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire	
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC	11 459		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		190 988	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIR	146 415		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

(2017)

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

CA17PROREC

4P PHARMA

[illegible]

(2017)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

4P PHARMA

[illegible]

[illegible]



N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2016

(article 244 quater B du CGI)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE
1^{er} EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.

Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le [site du Ministère de la Recherche](http://site.du.Ministère.de.la.Recherche). Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ¹	01	01	2016	Clos le	31	12	2016
---------------------------------	----	----	------	---------	----	----	------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	7211Z
4P PHARMA	804204071	Activités (cf. notice)	
1 Rue du Professeur Calmette Campus de l'Institut Pasteur de Lille 59000 LILLE	(ancienne adresse en cas de changement)		

● Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2016*	AZ	

● Entreprises nouvelles créées en 2016*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)						
● PME au sens communautaire*	KZ	X	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)						
● Chiffre d'affaires HT	DZ	392 098							
● Nombre de salariés	CZ	9	● Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	8	● Nombre de « jeunes docteurs » (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	5	
● Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		● Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*					GZ	X

* Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	94 990
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	257 682
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 × 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) × 50 %] + ligne 5	6	305 177

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	657 849
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	657 849

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉE CIVILE 2016	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	38 156
en France :		
à l'étranger ⁴ :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	38 156
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger ⁴ :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	103 006
en France :		
à l'étranger ⁴ :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	103 006
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	103 006
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	141 162

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))</i>	24	141 162
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a, b et 16a, b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a, b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	10 000 000
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	141 162

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2016	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	799 011
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	208 368
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche <i>(ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)</i>	31a	590 643
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION <i>(ligne 31a + ligne 38a)</i>	39a	590 643
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	590 643
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] ⁸	41	177 193
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	177 193
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	177 193
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (<i>ligne 61 + ligne 62</i>)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 87b</i>)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (<i>ligne 63 + ligne 64</i>)	65	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i>	66	
Montant cumulé (<i>ligne 65 + ligne 66</i>)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)</i>	68a	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM</i>	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (<i>ligne 58a + ligne 68a</i>)	69a	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)</i>	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement $[(\text{ligne } 70 \times 75 \%) + (\text{ligne } 71 \times 50 \%)]$	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (<i>ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75</i>)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt $[(\text{ligne } 82a - \text{ligne } 82b)) \times 20 \% + \text{ligne } 82b \times 40\%]$ ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 87c</i>)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM</i>	85b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (<i>ligne 51a ou 69a + ligne 85a</i>)	86a	177 193
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)</i>	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a	87b	87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		88a	88b	88c

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A.LILLE.....	Le...22/05/2017.....
Nom, Qualité..Revital..RATTENBACH..directeur..général.....	Signature
Adresse email revital@4p-pharma.com	
Téléphone .0637057413.....	

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

4P PHARMA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 55.332 euros

Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille

1 rue du Professeur Calmette

59000 LILLE

RCS LILLE 804 204 071

=====

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

REUNION DU 26 JUIN 2017

1 - LIEU DE REUNION : M comme mutuelle, 88 boulevard de la Liberté, 59000 LILLE.

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 10 heures 00

3 - CONVOCATION :

3.0 - Personnes convoquées et/ou informés :

- Actionnaires,

3.1 - Mode :

3.1.0 - Actionnaires :

Lettres individuelles.

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.0 - Bureau :

Président : Monsieur Itschak LAMENSDORF

Secrétaire : Madame Revital RATTENBACH

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

4.1. - Feuille de Présence :

Mentions :

- Coordonnées des Actionnaires présents.

Signature :

Chaque Actionnaire présent a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

Vérification et certification :

Après vérification des qualités des participants, le bureau certifie l'exactitude de la feuille de présence et que l'Assemblée Générale peut statuer sur l'ordre du jour prévu.

4.2 - Participants à la réunion :

- Les Actionnaires sont présents, représentés ou absents selon les indications précisées dans la feuille de présence.

4.2.1 - Quorum :

Constatant la réunion du quorum, le bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Double de la lettre de convocation des Actionnaires,
- Feuille de présence,
- Les comptes annuels et l'inventaire de l'exercice 2016
- Rapport de gestion de la Présidence,
- Liste des Actionnaires,
- Exposés des motifs et textes des projets des résolutions émanant de la Présidence.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES :

Tous les documents pour lesquels les Actionnaires disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des Actionnaires.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Lecture et examen :
 - du rapport de gestion du Président de la SAS sur l'activité de la société durant l'exercice 2016,
 - du rapport sur les comptes annuels pour l'exercice 2016,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016,
- Quitus au Mandataire Social,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture des rapports :

- de la Présidence,

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés, parole est donnée à ceux des Actionnaires souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est proposé aux Actionnaires de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° 1 - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2016

A - APRES AUDITION :

Du rapport de gestion de la Présidence relatant et commentant les opérations et la marche des affaires sociales durant l'exercice 2016,

Des informations et précisions fournies lors des débats,

L'ASSEMBLEE APPROUVE :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

de l'exercice social 2016, dont la forme et le contenu ont été arrêtés par le Président dans les délais réglementaires.

B - L'Assemblée prend acte de l'identité des méthodes de présentation et d'évaluation des comptes annuels de l'exercice clos, par rapport à celles utilisées pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent et ce à l'exception toutefois de ce qui peut être par ailleurs stipulé dans l'annexe comptable à laquelle il convient alors de se reporter.

C - L'Assemblée consent quitus au Président.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N° 2 - AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 selon le tableau suivant :

AFFECTATION ADOPTEE

Perte de l'exercice	10.013 €
« Report à Nouveau »	(2.997) €
Dotation à la réserve légale	0 €
BENEFICE DISTRIBUABLE	8.265 €

Cette somme est affectée ainsi :

En distribution de dividendes pour	0 €
En « Report à Nouveau » pour	8.265 €
REPORT A NOUVEAU	8.265 €
TOTAL AFFECTE	8.265 €

Pour se conformer à la réglementation, il est précisé, pour le cas de distribution de dividendes, que l'intégralité du dividende est éligible à l'abattement de 40% pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques domiciliées en France.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 11 heures

LE PRESIDENT,
Monsieur Itschak Lamensdorf

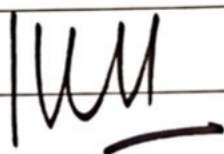


LE SECRETAIRE
Madame Revital Rattenbach



4P PHARMA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 55.332 euros
Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille
1 rue du Professeur Calmette
59000 LILLE
RCS LILLE 804 204 071

FEUILLE DE PRESENCE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2017

ASSOCIES Nom, prénom	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRE Nom, prénom	SIGNATURE
Itschak LAMENSDORF	21 094	21 094	Revital Rattenbach	A
Revital RATTENBACH	27 132	27 132		A
Pharmaseed	7 106	7 106	Revital Rattenbach	A
M comme mutuelle	3 952	3 952	J. REHLINGER	

4P PHARMA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 55.332 euros
Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille
1 rue du Professeur Calmette
59000 LILLE
RCS LILLE 804 204 071

ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 JUIN 2017

PROCURATION

LE SOUSSIGNE : ...ITSCHAK LAMENSDORF demeurant à Kislev 25, Modiin Israel
Agissant en qualité de Président de la Société 4P-PHARMA et en tant que Président de la
société Pharmaseed

ITSCHAK LAMENSDORF Associé et propriétaire de 21 094 actions de la **Société 4P-Pharma**, Société par Actions Simplifiée au capital de 55 332 €, dont le siège social est Campus de l'Institut Pasteur de Lille – 1 rue du Professeur Calmette – 59000 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 804 204 071.

PHARMASEED LTD Associé et propriétaire de 7 106 actions de la **Société 4P-Pharma**, Société par Actions Simplifiée au capital de 55 332 €, dont le siège social est Campus de l'Institut Pasteur de Lille – 1 rue du Professeur Calmette – 59000 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 804 204 071.

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

RATTENBACH REVITAL demeurant 1 rue des Ecoiffes 75004 Paris

A l'effet de le représenter à l'**Assemblée Générale** des associés convoquée pour le **26 JUIN 2017 à 10 heures**, au siège de M comme Mutuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et examen :
- du rapport de gestion du Président de la SAS sur l'activité de la société durant l'exercice 2016,
- du rapport sur les comptes annuels pour l'exercice 2016,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016,
- Quitus au Mandataire Social,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Questions diverses.

En conséquence, assister à cette assemblée générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer la feuille de présence et toutes autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée générale ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée générale réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à Modiin, Israel le 15 JUIN 2017

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir
I. Lamensdorf

4P PHARMA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 59.284 euros

Siège social : Campus de l'Institut Pasteur de Lille

1 rue du Professeur Calmette

59000 LILLE

RCS LILLE 804 204 071

=====

RAPPORT DE GESTION

DU PRESIDENT SUR L'ACTIVITE SOCIALE

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

Les Associés, après examen du rapport ci-après, vont prendre la décision d'approuver les comptes de l'exercice 2016.

Le Président soumet à son examen et approbation, les comptes annuels corrélatifs.

Le rapport de gestion du Président et tous autres documents pour lesquels l'Associé Unique dispose d'un droit de communication ont été mis à sa disposition dans les conditions et les délais prévus par les statuts et la réglementation en vigueur.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

L'activité de la Société reste identique.

II - EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

III - DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'EXERCICE ET PROGRES REALISES

Cette information fait l'objet d'un renvoi en annexe.

IV - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société n'a pas de filiale ni de participation.

VI - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société espère développer son chiffre d'affaires tout en minimisant ses charges afin de dégager un bénéfice lors de l'exercice en cours.

VII - PRESENTATION DES COMPTES - ACTIVITES - RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 392.098 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 702.896 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (95.800) euros.

Il n'a été enregistré sur l'exercice aucune charge ou dépense somptuaire au sens de l'article 39-4 du CGI.

L'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice net après impôt de 10.013 euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 464.878 euros.

Les comptes annuels 2016 sont annexés à l'un des originaux des présentes.

Les comptes annuels qui vous sont présentés maintenant en détail n'ont pas subi de modification au niveau des règles de présentation et d'évaluation par rapport à celles utilisées pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent et ce à l'exception toutefois de ce qui peut être par ailleurs stipulé dans l'annexe comptable à laquelle il convient alors de se rapporter.

VIII - RESOLUTIONS PROPOSEES

1°) Approbation des comptes

Il vous est tout d'abord proposé d'adopter les comptes et le bilan au 31 décembre 2016, tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations de gestion qu'ils traduisent.

Je suis à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires qui vous sembleraient nécessaires.

Je vous demande ensuite de donner au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

2°) Affectation du résultat

Je vous demande de bien vouloir affecter la totalité du résultat de l'exercice 2016 ainsi qu'il suit :

Bénéfice de l'exercice	10.013 €
« Report à Nouveau »	(2.997) €
Dotation à la réserve légale	0 €
BENEFICE DISTRIBUABLE	8.265 €

Cette somme est affectée ainsi :

En distribution de dividendes pour	0 €
En « Report à Nouveau » pour	8.265 €
REPORT A NOUVEAU	8.265 €
TOTAL AFFECTE	8.265 €

IX - DIVIDENDES DISTRIBUES

Pour se conformer à la réglementation, il est précisé, pour le cas de distribution de dividendes, que l'intégralité du dividende est éligible à l'abattement de 40% pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques domiciliées en France.

Il est rappelé en annexe les décisions de distribution de dividendes intervenues au titre des 3 derniers exercices.

X - FRAIS REINTEGRES SELON L'ARTICLE 39-4 DU C.G.I.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, je vous signale que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

XI - INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 août 2016, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme défini en annexe.

J'espère que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

LE PRESIDENT DE LA SAS
Monsieur Itschak Lamensdorf

